

Congés des fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL

| NATURE DU CONGE | CONDITION D'ATTRIBUTION | DUREE MAXIMALE | REMUNERATION |
|---|--|---|---|
| Congé de formation professionnelle | <ul style="list-style-type: none"> 3 années de service effectif dans la fonction publique Sous réserve des nécessités de service | <ul style="list-style-type: none"> 3 ans au cours de la carrière Le congé peut être pris en une seule fois ou réparti en périodes d'une durée minimale équivalente à un mois à temps plein qui peuvent être fractionnées en semaines, journées et demi journées | Les 12 premiers mois, indemnité mensuelle : 85% du dernier traitement et de l'indemnité de résidence, dans la limite du traitement de l'indice brut 650 |
| Congé pour bilan de compétence | <ul style="list-style-type: none"> 10 ans de service effectif Sous réserve des nécessités de service | Deux congés au cours de la carrière , le second congé ne pouvant être accordé qu'à l'expiration d'un délai de 5 ans après la fin du premier | Intégralité de la rémunération |
| Congé pour validation des acquis de l'expérience | <ul style="list-style-type: none"> Etre engagé dans une procédure de validation d'acquis de l'expérience Sous réserve des nécessités de service | <ul style="list-style-type: none"> 24 heures du temps de service, éventuellement fractionnable Délai d'un an entre deux congés | Intégralité de la rémunération |
| Congé pour formation syndicale | <ul style="list-style-type: none"> Suivre un stage dans l'un des centres figurant sur une liste arrêtée annuellement par le ministre chargé des collectivités territoriales Sous réserve des nécessités de service | <ul style="list-style-type: none"> 12 jours ouvrables par an | Intégralité de la rémunération |